

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 3 (1862), p. 281-283

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1862__3__281_0

© Société de statistique de Paris, 1862, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Procès-verbal de la séance du 2 août 1862.

Le 2 août 1862, la Société de statistique s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le D^r Brière de Boismont.

Lecture est donnée du procès-verbal qui est adopté.

M. le président présente quelques observations sur la discussion dont un mémoire de M. le secrétaire sur les *Sociétés de secours mutuels*, a été l'objet dans la séance précédente. Il ne croit pas que les critiques qui ont été dirigées contre la constitution et les conséquences de ces sociétés, soient justifiées. C'est ainsi que les études qu'il a pu faire sur celles dont le faubourg Saint-Antoine est le siège, et qui fonctionnent, en quelque sorte, sous ses yeux, lui ont démontré le peu de fondement de ce grief, le plus grave de tous, qu'elles provoquent à la paresse, qu'elles entretiennent, au sein des populations ouvrières, des habitudes de mollesse et d'indifférence pour le travail. Et d'abord, le simple sentiment de son intérêt suffirait déjà à dissuader l'ouvrier-sociétaire de simuler une indisposition et de rester chez lui quand les travaux de l'atelier le réclament. Il y perdrait en effet, tout d'abord, la différence entre son salaire et l'indemnité payée par la société. Il compromettrait ensuite, auprès du maître qui l'emploie, sa réputation d'ouvrier exact et laborieux. Maintenant, s'il était vrai qu'il eût, depuis son admission dans la société, une plus grande tendance que par le passé, à *s'écouter*, selon l'expression usuelle, c'est-à-dire à tenir plus compte de ses indispositions que par le passé, il n'y aurait qu'à s'en féliciter dans un intérêt d'humanité et dans l'intérêt de la société elle-même, puisqu'il préviendrait ainsi le plus souvent de graves maladies. Quant aux affiliations simultanées à plusieurs sociétés à la fois, elles sont rares, l'ouvrier n'ayant guère les ressources nécessaires pour acquitter deux droits d'entrée et deux cotisations mensuelles.

A la suite de ces observations, M. le secrétaire donne lecture d'une note statistique sur *l'état du morcellement de la propriété en France*. Elle provoque la discussion dont l'analyse suit :

M. le D^r Juglar. Je suis disposé à croire, d'après les documents produits par l'auteur du mémoire, que le morcellement est en voie de progrès en France; mais je crois qu'il est des départements qui échappent à cette division de la propriété. Cette exception se manifeste surtout dans les pays d'éleve et, par conséquent, d'herbages. Pour ma part, je connais en Normandie de grandes propriétés de cette nature qui restent intactes depuis longues années. Je crois, d'ailleurs, en principe, que division des propriétés, ou accroissement du nombre des propriétaires, n'est pas ab-

solument synonyme de division des exploitations. Un seul et même fermier peut réunir en une exploitation considérable un grand nombre de parcelles contiguës, appartenant à des propriétaires différents. Or, ce qui importe le plus, au point de vue des améliorations agricoles, c'est que la culture, surtout la culture céréale, ne porte pas sur de trop petites superficies. L'exemple que j'ai cité de l'immobilité quant à leur contenance, de certaines natures de propriétés en Normandie, me conduit à croire que le morcellement n'obéit pas, dans toute la France, à des lois uniformes; mais, au contraire, que son allure se modifie sous des influences économiques très-diverses, qu'il importerait d'étudier.

M. Le Hir. Il n'est pas douteux pour moi que le morcellement a très-sensiblement favorisé les progrès de la culture dans les communes des départements de l'ouest qui sont riveraines de l'Océan. La facilité avec laquelle les petits cultivateurs se procurent l'engrais de mer, connu sous le nom de *varech*, leur a permis d'améliorer leurs terres au point d'en doubler au moins le produit. Aussi rien de plus florissant que les petites exploitations auxquelles je fais allusion, et de plus heureux que leurs modestes propriétaires.

M. Legoyt. Je crois que le succès des exploitations citées par M. Lehir ne préjuge pas la question de l'influence du morcellement sur les progrès de la culture, les communes où elles sont situées possédant, au point de vue de l'engrais, l'heureux privilège de s'en procurer sans bétail et sans prairie. Or, ce que les adversaires du morcellement lui reprochent, c'est précisément de conduire à la diminution du bétail et par conséquent de l'engrais.

L'observation de M. le D^r Juglar sur les influences diverses qui enrayent ou accélèrent le mouvement du morcellement est très-juste. Un de nos illustres vice-présidents, l'honorable M. Passy, a décrit avec un rare succès, l'une des plus importantes et des plus générales, celle qui résulte de la nature des cultures. Il en est d'autres, et quelquefois essentiellement locales, dont l'action est très-manifeste. Je citerai la suivante, qui a produit, dans une partie du Bourbonnais, comme préventive du morcellement, un excellent effet. Les pères de famille qui marient leurs filles, au lieu de détacher des parcelles de leurs propriétés pour leur en faire une dot, associent les gendres à leur culture pour une portion déterminée du produit. L'exploitation commune reste ainsi intacte jusqu'à la mort du beau-père. Le Gouvernement pourrait, je crois, favoriser des dispositions de cette nature, en diminuant les droits d'enregistrement sur les contrats de mariage qui les stipulent. En Auvergne, au moins dans la partie montagneuse de la province, le progrès du morcellement est accéléré par l'usage du père de famille de faire de son vivant, lorsqu'il est arrivé à un certain âge, le partage de ses biens entre ses enfants, partage qui, ailleurs, ne s'opère qu'à son décès. Mais, en revanche, il donne habituellement à l'aîné la portion disponible, et diminue ainsi, dans une certaine mesure, l'effet de la division de l'héritage. Enfin, dans un assez grand nombre de départements, les jeunes mariés quittent presque tous la maison paternelle, lorsqu'ils ont quelque aisance, pour acheter une petite pièce de terre et s'y construire une maison; c'est ce qu'ils appellent *se mettre en ménage*. Cet usage peut aussi être considéré comme une cause active du morcellement.

M. Millot. La question du morcellement en France préoccupe, et bien à tort selon moi, une foule de bons esprits. Pour ma part, je n'en redoute pas les conséquences. Ici, comme dans une foule de cas analogues, le remède est dans l'excès du mal. Lorsque la parcelle, par son exigüité, ne peut plus être que difficilement uti-

lisée, elle est nécessairement absorbée par le fonds voisin. C'est la force centripète qui succède à la force centrifuge. La libre disposition de la propriété a, au surplus, cet avantage concluant que les biens, par le fait de la libre concurrence dont leur acquisition est l'objet, vont toujours à ceux qui peuvent en tirer le meilleur parti.

Cette discussion épuisée, l'assemblée, sur la proposition de M. le président, s'ajourne au deuxième samedi de novembre, le premier samedi (époque ordinaire de ses réunions) étant un jour férié.
